



Commune de
SALLEBOEUF

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 033-213304967-20241120-A2024_21-AR



ARRÊTÉ N° 2024/21

Permanent portant sur une autorisation de circuler

PONT, CHEMIN DE MAISON NEUVE

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 ;

VU le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4^e partie - signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation et de consolidation du pont Maison Neuve assurent la sécurité des usagers, il convient d'ordonner la réouverture de la circulation sur le pont, y compris pour les piétons ;

ARRETE

Article 1

La traversée du pont, chemin de Maison Neuve, est autorisée à tous les usagers. La circulation est donc approuvée entre le chemin de Maison Neuve à Salleboeuf et le chemin du Moulin de Lartigue à Camarsac.

Article 2

Cette réglementation est effective à compter du 20 novembre 2024.

Article 3

La signalisation sera modifiée en conséquence et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Un affichage de l'arrêté sera fait en Mairie et sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Maire de Camarsac et aux services compétents du SEMOCTOM.

Article 6

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale de Tresses,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Coteaux Bordelais,
- Madame le Maire de Sallebœuf,
- Monsieur le Policier municipal de Salleboeuf

Sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté,

Sallebœuf, le 20 novembre 2024

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SALLEBOEUF' at the top, '33 (Gironde)' at the bottom, and two stars on either side. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.

Nathalie MAVIEL